

# CONSEIL MUNICIPAL

---

## *Compte rendu de la séance du 8 juin 2011*

-----

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juin 2011.

PRESENTS : LAURENT Jean-Pierre, Maire- AUJAY Arnaud, 1<sup>er</sup> Adjoint- FRELOT Claudine, 2<sup>ème</sup> Adjoint-, PAVAGEAU Nathalie, PINGAUD Patrice, AUSSOURD Louissette, BARBAUD Marcelle, DESRIEUX Jean-Claude, GUETRE Lucette, PERGAUD Laurent.

ABSENTS : Néant.

Secrétaire de séance : FRELOT Claudine.

Le procès verbal de la séance du 20 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

### **PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Un projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été élaboré par M. le Préfet et prévoit le regroupement des Communautés de Communes des Deux Vallées, de Marche Avenir, de la Petite Creuse et du Pays Dunois avec les communes isolées de La Celle Dunoise, Le Bourg d'Hem, Champsanglard et Colondannes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet sachant que la Commune de NOUZEROLLES :

- refuse un regroupement avec le Pays Sostranien,
- accepte un rapprochement avec les communes du Pays des 3 Lacs et Colondannes, ainsi qu'avec les Communautés de Communes des Deux Vallées, de Marche Avenir et de la Petite Creuse si elles le souhaitent.

### **RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE – ETUDE DES DEVIS REACTUALISES**

Les entreprises sélectionnées lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 14 février 2011 ont été contactées et certaines ont réactualisé leurs devis qui avaient été établis suite à la consultation lancée en novembre 2009 :

■ Lot gros-œuvre : Entreprise PEZANT Jean-Michel (Méasnes) 8 629,67 € HT, soit 10 321,09 € TTC (montants inchangés).

■ Lot menuiserie : SAS ADAM (St Agnant de Versillat), propositions chiffrées à 11 938,15 € HT, soit 14 278,03 € TTC (prévoyant entre autre un bloc porte intérieur 2 vantaux en chêne) ou à 11 761,84 € HT, soit 14 067,16 € TTC (si bloc porte intérieur 2 vantaux en bois exotique). Le montant du devis initial était de 11 030,88 € HT, 13 192,93 € TTC et comprenait un bloc porte intérieur 2 vantaux âme pleine. L'augmentation liée

exclusivement à cette porte est fortement contestée, d'autant plus qu'un responsable de la SAS ADAM a été convoqué à la réunion du 14 février 2011 et a confirmé aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agirait bien d'un bloc porte âme pleine, mortaisé, identique à la porte de la salle déjà existante. Par conséquent, il est décidé de comparer à nouveau ces devis avec les propositions des autres entreprises qui n'avaient pas été retenues, ou de demander des prix ailleurs.

■ Lot plâtrerie : TECHNI PLATRE (La Châtre) 9 198,75 € HT, soit 11 001,71 € TTC (montants inchangés).

■ Lot carrelage-faïence : SARL BERNARD (Fresselines) 1 735,87 € HT, soit 2 076,10 € TTC → accepté (devis initial : 1 663,98 € HT).

■ Lot plomberie-chauffage : Entreprise BRUNET Jérôme (Nouzerolles) 2 250,70 € HT, soit 2 691,84 € TTC → accepté (devis initial : 2 153,32 € HT, 2 575,37 € TTC).

■ Lot électricité-ventilation : Entreprise BRUNET Jérôme 4 302,94 € HT, soit 5 146,31 € TTC → accepté (devis initial : 4 243,06 € HT, 5 074,70€ TTC).

■ Lot peinture : SARL DEMOCRATE (La Châtre) 5 053,70 € HT, soit 6 044,23 € TTC (devis initial : 4 355,53 € HT, 5 209,21 € TTC) → le Conseil Municipal considère que l'augmentation est importante et souhaite demander des explications ou une révision de prix à l'entreprise concernée.

■ Lot couverture : Entreprise FRAPPAT (Naillat) 9 796,78 € HT, soit 11 716,95 € TTC → accepté (devis initial : 9 380,18 € HT, 11 218,70€ TTC).

### **VACANCE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL**

Le contrat, conclu avec M. GRONDEIN Adelbert à raison de 6 heures par semaine pour l'entretien des terrains et du patrimoine communal, prend fin le 30 juin 2011 et ne pourra pas être renouvelé, cet agent ayant fait savoir qu'il ne pourra plus exercer ses fonctions au sein de la collectivité.

Par conséquent, le poste est vacant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011. La Commune de NOUZEROLLES n'ayant à ce jour aucune candidature, une offre définissant le descriptif de l'emploi et le profil de la personne recherchée sera déposée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse.

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE NOUZEROLLES FREQUENTANT LES ECOLES DU R.P.I. FRESSELINES – MAISON FEYNE - VILLARD**

Suite à une demande de précisions formulée auprès de la Mairie de FRESSELINES concernant le calcul de la participation financière liée à la scolarisation des enfants de NOUZEROLLES, il s'avère que le nombre d'élèves à prendre en compte est de 10 au lieu de 13 (5 scolarisés à Maison Feyne, 1 à Villard et 4 à Fresselines). Sachant que la somme demandée est de 93,00 € par enfant fréquentant l'école de Maison Feyne, 63,00 €/enfant pour

l'école de Villard et 98,00 €/enfant pour l'école de Fresselines, le montant total de la participation s'élève pour l'année scolaire 2010/2011 à **920,00 €**.

Ce montant est adopté à l'unanimité.

### **RAPPORT SUR L'EAU – ANNEE 2010**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel de l'exercice 2010 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable. Ce document sera transmis à la Préfecture et mis à la disposition du public par voie d'affichage.

\*\*\*\*\*

Un agent contractuel devra être recruté en fin d'année pour effectuer le relevé des compteurs d'eau.

\*\*\*\*\*

Mlle PAVAGEAU Nathalie souhaite qu'une analyse, mesurant le taux de phosphate dans l'eau distribuée aux abonnés, soit demandée.

### **DEVIS ANALYSEUR DE CHLORE**

La Société SWAN a fourni un devis concernant un système de contrôle automatique et continu du chlore pour l'analyse de l'eau en ligne.

Toutefois, le coût de l'installation de ce dispositif n'étant pas connu, une décision du Conseil Municipal sera prise ultérieurement.

### **DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISER UNE SOIREE CONCERT SUR L'AIRE DE PIQUE NIQUE DU PUY BALIEBRE**

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé par M. Damien TURPIN, Secrétaire de l'Association LE BLOKOS – 37600 LOCHES, demandant l'autorisation d'organiser une manifestation de type concert de musique, du samedi 11 juin au dimanche 12 juin 2011, sur l'aire de pique nique du Puy Balièbre, au bord de la rivière.

Considérant que ce genre de manifestation, très bruyante, a déjà été organisé par d'autres groupes, à maintes reprises, troublant la tranquillité publique dans la commune voire même dans les communes voisines et sachant que certains risques peuvent également exister : noyade, incendie, etc...dans lesquels la responsabilité de la commune serait engagée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette demande. La Gendarmerie, devant intervenir en cas de problème, sera avisée de cette décision.

M. le Maire est chargé de prendre un arrêté visant à interdire l'accès au site, par exemple de 22 h à 6 h du matin, afin d'empêcher tout rassemblement nocturne créant des nuisances sonores qui perturbent régulièrement le repos des habitants.

\*\*\*\*\*

M. PERGAUD Laurent quitte la séance à 19 H 25.

\*\*\*\*\*

## **PAIEMENT FACTURES D'EAU PAR PRELEVEMENT**

Monsieur le Maire,

- Expose que Monsieur le Comptable du Trésor l'a informé de la possibilité, pour la Commune, de mettre en place le paiement par prélèvement à l'échéance des factures d'eau,
- Signale que ce mode de paiement offert aux débiteurs a un coût ; en effet, la Banque de France prélèvera une commission interbancaire qui s'élèvera par opération à 0,1222 € hors taxes pour les prélèvements et à 0,762 € hors taxes pour les rejets (provision insuffisante, compte soldé, etc...),
- Précise que cette procédure de recouvrement a déjà été sollicitée par des abonnés,
- Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, considérant l'opportunité offerte aux abonnés du Service Eau de bénéficier de ce système de règlement,

DECIDE à l'unanimité :

- ▶ De mettre en œuvre au sein de la Commune, la procédure de paiement par prélèvement en faveur des abonnés,
- ▶ D'autoriser le Comptable du Trésor, Receveur de la Commune, à faire le nécessaire auprès de la Banque de France, via le Trésorier Payeur Général, en vue de la mise en œuvre de cette procédure dès cette fin d'année ;
- ▶ De donner tous pouvoirs au Maire pour la signature de toutes pièces relatives à cette affaire.

## **OFFRE DE PRIX COMPTEURS D'EAU**

La SARL COMPTEURS ZENNER propose des compteurs d'eau diamètre 15 mm au prix de 28,90 € HT l'unité et des compteurs diamètre 20 mm au prix de 30,90 € HT l'unité (si 40 compteurs achetés).

Le Conseil Municipal, après avoir examiné un spécimen de chaque, fournis par la Sté ZENNER, charge le Maire de demander des renseignements concernant la durée de garantie, s'il en existe en laiton et si les conditions sont satisfaisantes de passer commande de 40 compteurs au total (quantité de chaque modèle à définir).

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Le SIERS a adressé en Mairie un courrier faisant savoir qu'à l'automne prochain, il participera à la 14<sup>ème</sup> édition de l'opération « Nettoyons la Nature ». La Commune est sollicitée afin de connaître les éventuels sites publics, altérés par des dépôts de déchets, sur lesquels une opération de nettoyage pourrait avoir lieu.

### ***- Achat de chaises pour la Salle Polyvalente :***

La Sté COMAT & VALCO a établi un devis concernant 40 chaises avec assise et dossier en polypropylène classé au feu M2, non assemblables, pour un coût de 1 160,00 € HT (incluant une remise de 17,14 %). S'ajoutent des frais de conditionnement et d'emballage d'un montant de 49,00 €, portant le montant total de la proposition à 1 209,00 € HT soit 1 445,96 € TTC. Un diable, permettant le déplacement de piles de chaises, est offert.

Le Conseil Municipal accepte ce devis et charge M. le Maire d'effectuer la commande.

\*\*\*\*\*

Mme BARBAUD Marcelle quitte la séance à 19 H 40.

\*\*\*\*\*

**- Autorisation sollicitée par M. AUJAY :**

M. AUJAY Arnaud fait savoir qu'il envisage de créer une retenue collinaire pour l'irrigation de son verger, en bordure d'un chemin rural, au lieu-dit « Le Boucher ».

Il demande à la Commune l'autorisation de s'appuyer sur ce chemin pour la réalisation de ces travaux et laisse le Conseil Municipal délibérer sans prendre part à la décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée par M. AUJAY.

- Mlle PAVAGEAU Nathalie fait savoir que le Chantier d'Insertion demande s'il doit procéder au nettoyage du lavoir du Baron. Le Conseil Municipal répond que l'agent communal fera le nécessaire, s'il a le temps, avant la fin de son contrat.

**- Motion :**

Sur proposition de M AUJAY Arnaud, le Conseil Municipal, considérant le déficit pluviométrique prolongé qui affecte fortement la production des prairies et des cultures fourragères, décide à l'unanimité de demander à M. le Préfet de la Creuse que la Commune de NOUZEROLLES soit reconnue en tant que commune sinistrée par la sécheresse 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

Le Maire,  
Jean-Pierre LAURENT